

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 DM9

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat d'exposition - exposition de peintures de M. Marcel DELEUIL du 29 mai au 25 juin 2024 au Musée Albert Reynaud.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat d'exposition ci-annexé établi entre M. Marcel DELEUIL et la commune de Marignane ;

Considérant que l'exposant M. Marcel DELEUIL met à disposition ses tableaux à titre gracieux et que la commune de Marignane souhaite apporter à cette exposition son soutien logistique ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat d'exposition avec M. Marcel DELEUIL portant sur une exposition de peintures du 29 mai au 25 juin 2024 au Musée Albert Reynaud.

Fait à Marignane, le

02 MAI 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

DIRECTION RAYONNEMENT CULTURE ET ECONOMIQUE
SERVICE CULTURE ET VALORISATION DU PATRIMOINE

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE

La Ville de Marignane, représentée par son maire, M. Eric LE DISSES

Située à l'adresse suivante : Hôtel de ville

CS 40022

13729 MARIGNANE CEDEX

D'UNE PART,

ET

M. Marcel DELEUIL

Artiste Indépendant

9, avenue de Lacanau

13700 Marignane

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Marignane, dans le cadre de sa politique culturelle, organisera du 29 mai au 25 juin 2024 une exposition de peintures.

Cette manifestation se concrétisera par un partenariat avec M. Marcel DELEUIL qui souhaite s'impliquer dans des actions auprès des Marignanais.

Cette exposition se déroulera au Musée Albert Reynaud – 13700 MARIGNANE.

Objectifs généraux du contrat d'exposition :

- Engager un partenariat avec le milieu artistique régional nécessaire à la concrétisation du projet,
- Favoriser les rencontres et échanges entre les parties,
- Garantir un engagement réciproque entre les deux parties,

Art 1 : Objet

Le présent contrat définit les modalités de coopération entre les partenaires du projet mentionnés ci-dessus et leurs responsabilités respectives dans le cadre de l'exposition au Musée Albert Reynaud du 29 mai au 25 juin 2024.

Article 2 : Engagements et responsabilités de la ville de Marignane

En tant que responsable juridique et financier ayant en charge la coordination administrative, technique et financière du projet, la ville de Marignane met à disposition les lieux et les moyens matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Engagements et responsabilités de l'Exposant

L'Exposant prête ses œuvres à la Ville de Marignane, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessus et aux seules fins de cette exposition. De fait, l'exposant accorde une cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif sur ses œuvres, lors de cette exposition à la Ville de Marignane.

Article 4 : utilisation des locaux

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Exposant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer. L'Exposant s'engage à respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture au public et à ne pas organiser de visites en dehors de ses horaires.

Article 5 : Promotion

La Ville de Marignane s'engage à promouvoir, l'exposition selon son programme habituel de promotion (affichage électronique, site internet, réseaux sociaux, affichage médiathèque). Les affiches seront réalisées par La Ville de Marignane.

L'Exposant autorise la Ville de Marignane à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition.

Article 6 : Transport, remise et installation des œuvres

L'Exposant prendra en charge et assurera seul le transport des œuvres. Il procédera lui-même à l'installation. Les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse entre les parties.

Article 7 : Droit de propriété et droit de vente

Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque.

Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, la Ville de Marignane acheminera les intentions d'achat directement à l'exposant et ne prendra aucune commission sur les ventes ainsi effectuées.

Article 8 : Assurances

La commune assurera l'ensemble de la manifestation en responsabilité civile et multirisques.

L'exposant assurera contre tous les risques les œuvres lui appartenant, les contrats d'assurance civile lui incombant également.

Article 9 : Résiliation - Litige

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure au sens légal du terme.

Le présent contrat pourra également être dénoncé à tout moment par la Ville de Marignane si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions précitées.

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de cette phase, les parties conviennent expressément de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes.

Fait à Marignane le

Pour La Ville de Marignane

L'exposant

M. Marcel DELEUIL

Le Maire

Éric LE DISSÈS